



**PRV 2**

**METHODE  
D'UTILISATION DE LA  
DOCUMENTATION**

**Module A0**

# OBJECTIFS

- Savoir :

*Comprendre l'architecture générale des réglementations relatives à la sécurité incendie/panique, en particulier en ce qui concerne les ERP*

# OBJECTIFS

- Savoir faire :

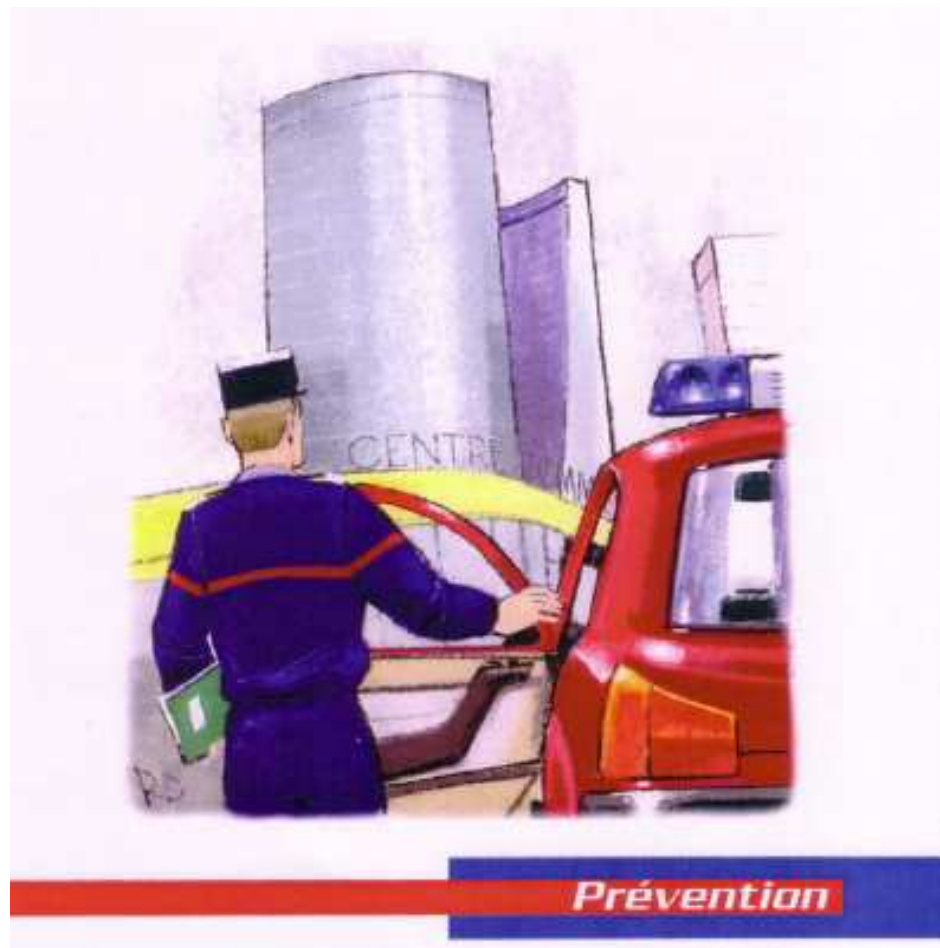
*Être capable de trouver une information dans la réglementation, sans pour autant la connaître par cœur*

# OBJECTIFS

- Savoir être :

*Être humble, mais opiniâtre, face à la complexité de cette réglementation.*

# *Bienvenue dans la maison...*



# SOMMAIRE

- PARTIE THEORIQUE
  - GENERALITES, PRINCIPES FONDAMENTAUX
  - LES 4 LIVRES
  - QUELQUES AUTRES TEXTES
  - INTRODUCTION AU PRINCIPE D'ANTERIORITE
- PARTIE PRATIQUE
  - EXERCICES DE RECHERCHE D'INFORMATIONS
- QUELQUES CONSEILS
  - ORGANISATION DE VOTRE DOCUMENTATION
  - VEILLE JURIDIQUE

# Missions des SDIS : article L1424-2 du CGCT

« Les services d'incendie et de secours sont chargés de la **prévention**, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à **l'évaluation** et à la **prévention** des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

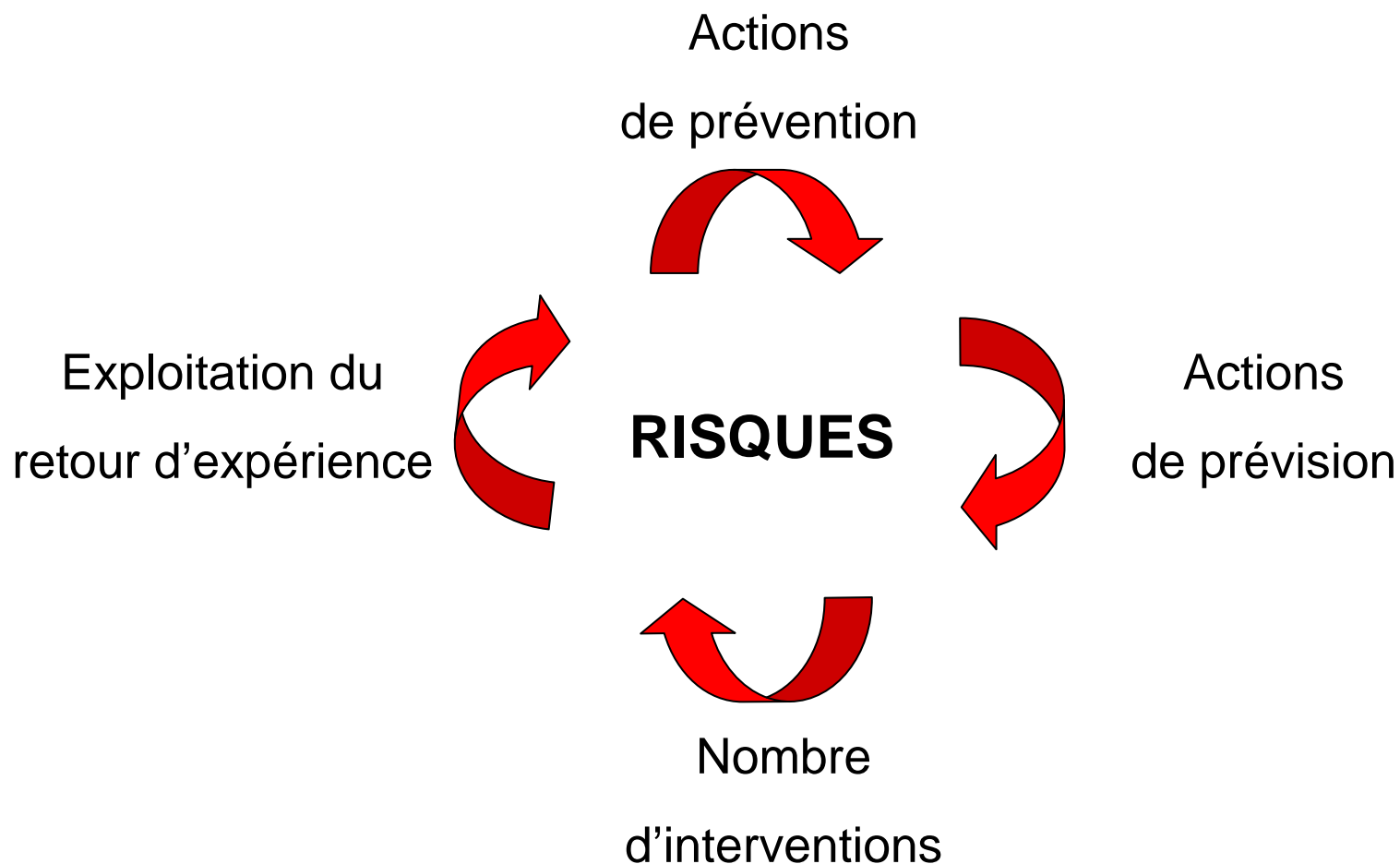
**1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile**

2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours

3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement

4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. »

**Une logique itérative dans la gestion des risques**  
**(Missions du SDIS : article L1424-2 du CGCT) :**



## Moyens : article L1424-3 du CGCT

« Les services d'incendie et de secours sont placés pour emploi sous l'autorité du maire ou du préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

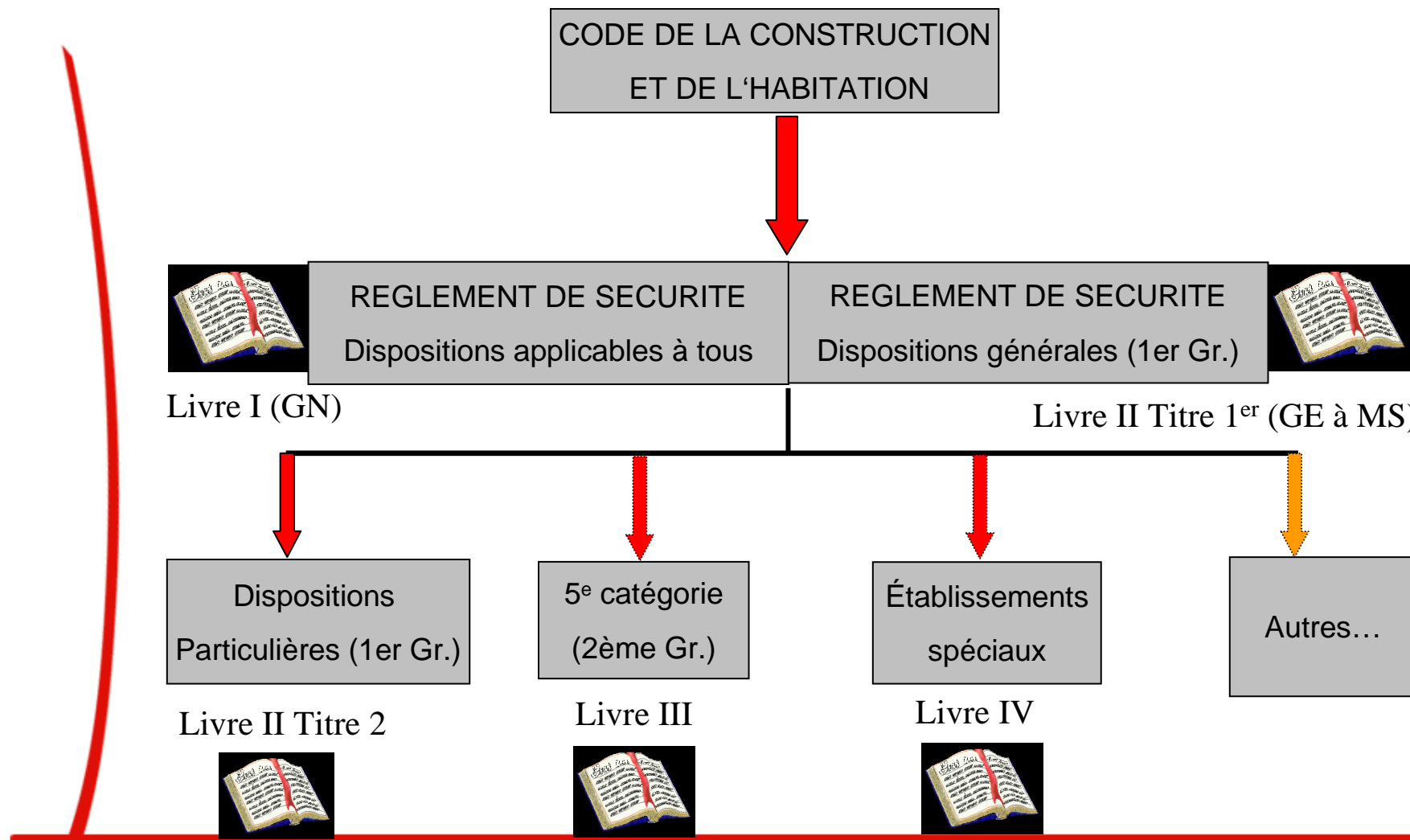
Pour assurer les **missions de prévention** qui leur incombent, **notamment** en ce qui concerne la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, le maire ou le préfet dispose des moyens relevant des services d'incendie et de secours.

Les **moyens du service** départemental d'incendie et de secours consacrés aux actions de prévention **sont définis par le conseil d'administration** en tenant compte du nombre des établissements dans le département relevant de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. »

## Le règlement de sécurité : un « *monument historique* » ...

- Des fondations très anciennes mais solides et bien conçues (CCH, CU)
- Des rénovations régulières pour rester présentable (articles modifiés)
- Quelques reconstructions pour refaire à neuf (GN 8, AM, CTS, ...)
- Quelques extensions, lorsque les utilisateurs se sont sentis à l'étroit (type J, ITGH, ...)

# ARCHITECTURE GENERALE (ERP)



# Les fondations, partie législative

## **Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)**

**Articles L123-1 à 4  
(Livre 1er, Titre II, Chapitre III)**

# Les fondations, partie réglementaire

## Articles R123-1 à 55 (Livre 1er, Titre II)

### **Chapitre III : Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public.**

Section 1 : Définition et application des règles de sécurité.

Section 2 : Classement des établissements.

Section 3 : Dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant le public avec les règles de sécurité.

Section 4 : Mesures d'exécution et de contrôle

Sous-section 1 : Généralités.

Sous-section 2 : Commissions de sécurité.

Sous-section 3 : Organisation du contrôle des établissements.

Section 5 : Sanctions administratives.

Section 6 : Dispositions diverses.

# Le règlement de sécurité

## Introduit par l'article R123-12 du CCH :

« Le ministre de l'intérieur précise dans un règlement de sécurité pris après avis de la commission centrale de sécurité prévue à l'article R. 123-29 les conditions d'application des règles définies au présent chapitre. Il indique notamment les conditions dans lesquelles il doit être procédé à l'essai des matériaux, à l'entretien et à la vérification des installations, à l'emploi et à la surveillance des personnes, à l'exécution des travaux.

Le règlement de sécurité comprend des **prescriptions générales** communes à tous les établissements et **d'autres particulières** à chaque type d'établissement. Il précise les cas dans lesquels les obligations qu'il définit s'imposent à la fois aux constructeurs, propriétaires, installateurs et exploitants ou à certains de ceux-ci seulement.

La modification du règlement de sécurité est décidée dans les formes définies au premier alinéa du présent article. Le ministre détermine dans quelles limites et sous quelles conditions les prescriptions nouvelles sont appliquées aux établissements en cours d'exploitation. »

# Le règlement de sécurité applicable aux ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (2<sup>ème</sup> groupe)

## Introduit par l'article R123-14 du CCH :

« Les établissements dans lesquels **l'effectif du public n'atteint pas le chiffre** fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'établissement sont assujettis à des dispositions particulières déterminées dans le règlement de sécurité.

Le maire, après consultation de la commission de sécurité compétente, peut faire procéder à des visites de contrôle dans les conditions fixées aux articles R. 123-45 et R. 123-48 à R. 123-50 afin de vérifier si les règles de sécurité sont respectées.

Lorsque ces établissements disposent de locaux d'hébergement pour le public, les travaux qui conduisent à leur création, à leur aménagement ou à leur modification ne peuvent être exécutés qu'après délivrance de l'autorisation prévue aux articles L. 111-8 et suivants et après avis de la commission de sécurité compétente. Ils sont par ailleurs soumis aux dispositions des articles R. 111-19-14 et R. 123-22 ainsi qu'aux articles R. 123-43 à R. 123-52. »

# Les ERP relevant de personnes de droit public

Introduit par les articles R123-15 et 16 :

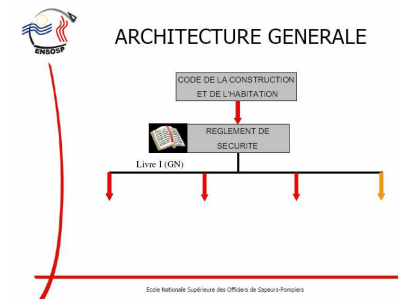
« Les établissements relevant de **personnes de droit public** qui n'ont pas le caractère d'établissements publics à caractère industriel ou commercial sont soumis aux dispositions du présent chapitre et du règlement de sécurité dans les conditions définies au présent article et aux articles R. 123-16 et R. 123-17. »

# Le règlement de sécurité applicable ERP spéciaux

Introduit par l'article R123-17 du CCH :

- « Les ministres intéressés et le ministre de l'intérieur fixent, après consultation de la commission centrale, les règles de sécurité et les modalités de contrôle applicables :
- Aux locaux qui, étant situés sur le domaine public du **chemin de fer**, sont rigoureusement indispensables à l'exploitation de celui-ci ;
  - Aux établissements **pénitentiaires** ;
  - Aux établissements **militaires** désignés par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des armées. »

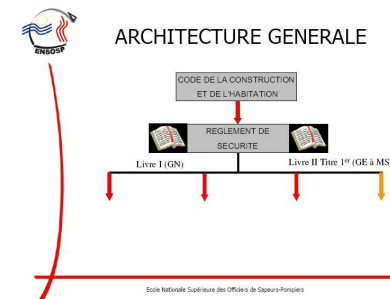
# Arrêté du 25 juin 1980 Dispositions générales



- Livre 1<sup>er</sup>, chapitre unique :  
**les articles GN**

**Dispositions  
applicables à  
tous les  
établissements**

# Dispositions générales

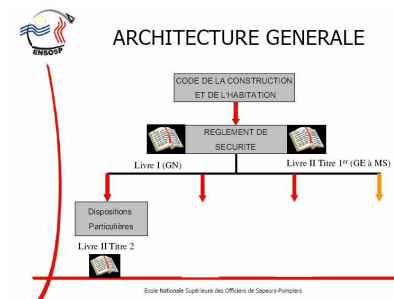


## Livre II, Titre 1er,

- chapitre 1er : **articles GE (Généralités)**
- chapitre II : **articles CO (Construction)**
- chapitre III : **articles AM (Aménagements intérieurs)**
- chapitre IV : **articles DF (Désenfumage)**
- chapitre V : **articles CH (Chauffage, ventilation)**
- chapitre VI : **articles GZ (Gaz)**
- chapitre VII : **articles EL (Installations électriques)**
- chapitre VIII : **articles EC (Éclairage)**
- chapitre IX : **articles AS (Ascenseur)**
- chapitre X : **articles GC (Grandes cuisines)**
- chapitre XI : **articles MS (Moyens de secours)**

**Dispositions  
applicables  
aux ERP du  
1<sup>er</sup> groupe**

# Dispositions particulières

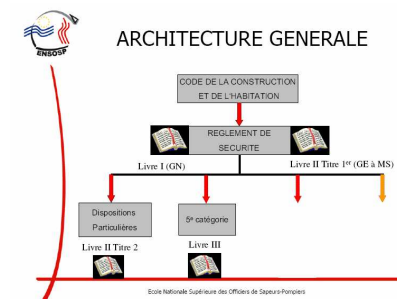


## Livre II, Titre II,

- chapitre 1er : **Type L (Salles...)**
- chapitre II : **Type M (Magasins)**
- chapitre III : **Type N (Bars et restaurants)**
- chapitre IV : **Type O (Hôtels)**
- chapitre V : **Type P (Discothèques...)**
- chapitre VI : **Type R (Enseignement)**
- chapitre VII : **Type S (Bibliothèques)**
- chapitre VIII : **Type T (Expositions commerciales)**
- chapitre IX : **Type U (Soin)**
- chapitre X : **Type V (Culte)**
- chapitre XI : **Type W (Bureaux ERP)**
- chapitre XII : **Type X (Sport)**
- chapitre XIII : **Type Y (Musées)**
- chapitre XIV : **Type J (Âgés, handicapés)**

**Dispositions  
applicables  
aux ERP du  
1<sup>er</sup> groupe**

# Dispositions applicables aux ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (Article R123-14 du CCH)



Livre III, chapitre 1er : **Dispositions générales (PE 1 à 4)**

Livre III, chapitre II : **Règles techniques (PE 5 à 27)**

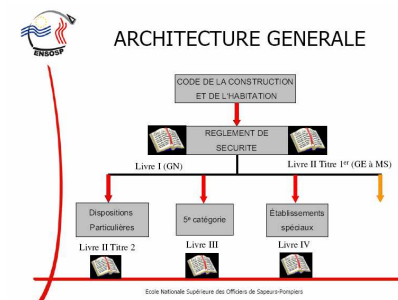
Livre III, chapitre III : **Locaux à sommeil (PE 28 à 37)**

Livre III, chapitre IV : **Petits hôtels (P0 1 à 12)**

Livre III, chapitre V : **Établissements de soins (PU 1 à 6)**

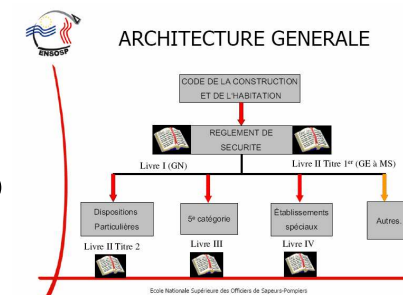
Livre III, chapitre VI : **Établissements sportifs (PX 1)**

# Dispositions spéciales



- Livre IV, chapitre 1er : **le type PA (Plein air)**
- Livre IV, chapitre II : **le type CTS (Chapiteaux...)**
- Livre IV, chapitre III : **le type SG (Structures gonflables)**
- Livre IV, chapitre IV : **le type OA (Hôtels altitude)**
- Livre IV, chapitre V : **le type REF (Refuges montagne)**
- Livre IV, chapitre VI : **le type PS (Parcs stationnement)**
- Livre IV, chapitre VII (R123-17) : **le type GA (Gares)**
- Arrêté 09/01/1990 : **Établissements flottants (EF)**
- Arrêté 18/07/2006 (R123-17) : **Établissements pénitentiaires**
- Arrêté 03/11/1990 (R123-16, 17) : **Établissements militaires**

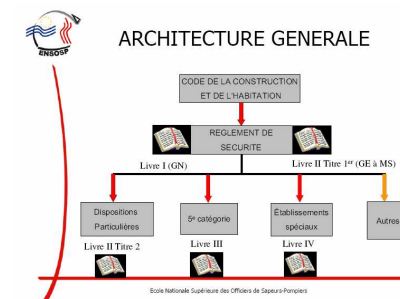
# Les instructions techniques



Introduites par des circulaires ou des arrêtés :

- IT n°246 : désenfumage
- IT n°247 : mécanismes de désenfumage
- IT n°248 : alarme
- IT n°249 : façades
- IT n°263 : atrium
- IT sièges rembourrés (AM 18)
- IT continuité des communications radioélectriques dans les ERP (MS 71)
- IT installations particulières (arrêté du 11/12/2009)

# Les normes exemples :



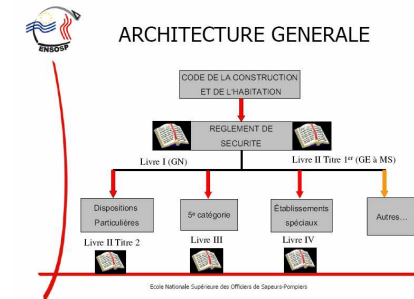
- EN 12845 : sprinkleur
- NF S 61-970 : SDI
- NF P 03-100 : contrôle technique
- Etc...

Attention certaines normes sont gratuites  
(décret 2009-687)...



([www.boutique.afnor.org](http://www.boutique.afnor.org))

# Les documents techniques unifiés (DTU)



Exemple :

- DTU 39-4 : éléments verriers (cf. article CO 48§5)

# Les qualifications des personnels des services de sécurité incendie

Arrêté du 2 mai 2005

(modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008)

- **SSIAP 1, 2, 3**  
(service de sécurité et d'assistance aux personnes)

# La CCDSA : commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 (article R123-34 du CCH)

Sous-commission départementale ERP-IGH  
(parmi 7 sous-commissions)

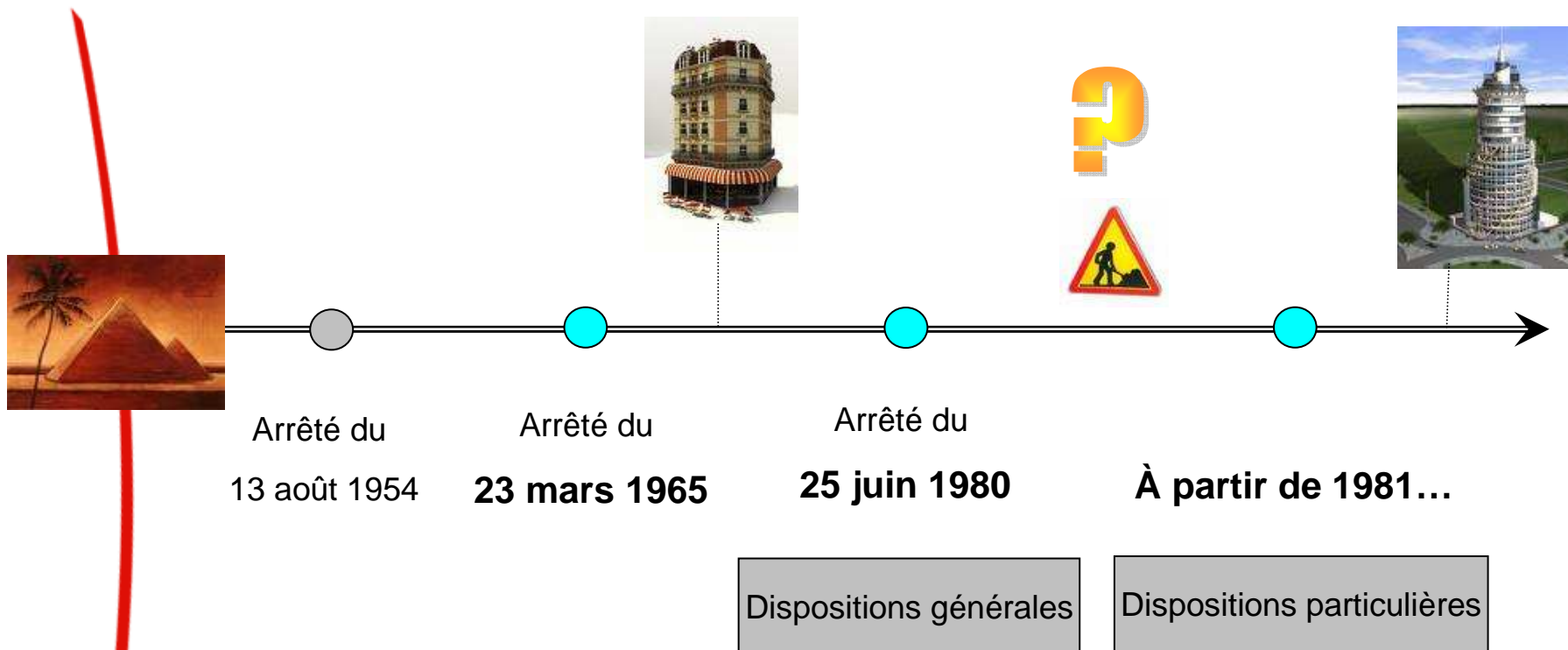
+ Circulaires d'application (22 juin 1995, 23 avril 2003, ...)

Attention aux circulaires (décret 2008-1281)...

application au 1er mai 2009 ([www.circulaires.gouv.fr](http://www.circulaires.gouv.fr))



# Introduction au principe d'antériorité



Article 2 de l'arrêté du 25 juin 1980 (JO du 14 août) :  
Application du présent règlement à la date de parution des dispositions particulières  
**+ 3 mois**

# Exemple à la construction

## Construction d'un musée en 1993

Dispositions particulières :

Arrêté du 12/06/95 (JO 18/07/1995 + 3 mois = 19/10/**1995**)

## Application de quel règlement de sécurité ?

→ Application complète du 23 mars 1965

**On ne peut pas « découper » un règlement de sécurité**

# Exemple à l'occasion de travaux

## **Musée construit en 1994, travaux en 2006**

Dispositions particulières :

Arrêté du 12/06/95 (JO 18/07/1995 + 3 mois = 19/10/**1995**)

### **Application de quel règlement de sécurité ?**

- Application complète du 25 juin 1980,
- aux seules parties modifiées (article GN 10)

**Un bâtiment peut être soumis à plusieurs règlements...**

# L'article GN 10 (R123-12 du CCH)

§ 1. À l'exception des dispositions à caractère administratif, de celles relatives aux contrôles et aux vérifications techniques ainsi qu'à l'entretien, **le présent règlement ne s'applique pas aux établissements existants.**

§ 2. Lorsque des travaux de remplacement d'installation, d'aménagement ou d'agrandissement sont entrepris dans ces établissements, les dispositions du présent règlement sont applicables **aux seules parties de la construction ou des installations modifiées.**

**Toutefois** si ces modifications ont pour effet **d'accroître le risque** de l'ensemble de l'établissement, notamment si une **évacuation différée** est rendue nécessaire, des **mesures de sécurité complémentaires** peuvent être imposées après avis de la commission de sécurité.

# Les articles R123-54 et 55 du CCH

## Section 5 - dispositions diverses

**Art. R. 123-54 - Les établissements existants qui sont établis et fonctionnent en conformité avec les dispositions des décrets, abrogés par le décret no 73-1007 du 31 octobre 1973, ainsi que les projets de construction ou de mise en conformité déposés et acceptés par le maire avant le 1er mars 1974 sont réputés satisfaire aux prescriptions réglementaires.**

**Art. R. 123-55 - Les établissements existants qui n'étaient pas assujettis à la réglementation antérieure ou qui ne répondaient pas aux dispositions de cette réglementation sont soumis aux prescriptions du présent chapitre, compte tenu des dispositions figurant à ce sujet dans le règlement de sécurité. Toutefois, lorsque l'application de cette réglementation entraîne des transformations immobilières importantes, ces transformations ne peuvent être imposées que s'il y a danger grave pour la sécurité du public.**

# Des exemples de jurisprudence, et les commentaires, les RETEX

- Voir à la fin du livre de FRANSEL
- Commentaires officiels de la CCS (Cahiers de la prévention)
- Éventuellement, des doctrines départementales
- Exploitations de RETEX

# Des méthodes d'analyse et d'évaluation des risques

- Méthodes analytiques (CLIICDVECRM...)
- Méthodes systémiques (MADS-MOSAR, MARIP, ...)
- Une phraséologie pour restituer « *en clair* » l'analyse effectuée
- Des bibliothèques de « *prescriptions types* », pour faciliter la rédaction des propositions de prescriptions

## En cours et à venir...

- Prévention incendie en habitation
- « Révolution » des règles d'évacuation des PMR (décret 2009-1119)
- Réforme du décret 95-260 relatif à la CCDSA
- Résidences de tourisme (cf. avis du Conseil d'État du 31 mars 2009)
- Grands stades
- IT moyens de secours
- Intégration du Grenelle de l'Environnement (matériaux écologiques, photovoltaïque, ...)
- PNISI : projet national ingénierie sécurité incendie
- ...

# Partie pratique

Quelques exercices  
pour manipuler les textes...



PRV 2

Préventionniste

Module A0 - Exercices

# Exercices pratiques

Vous êtes PRV2, inscrit sur la liste départementale d'aptitude, en poste dans votre service.

Des demandes de renseignements vont vous être adressées...

# Exercices pratiques

Vos réponses seront courtes et claires.

Vous citerez les références des articles que vous utiliserez, en partant du code jusqu'aux textes plus détaillés.

5 minutes maximum par question.

# Exercices pratiques

- Un architecte vient vous voir :

*« Bonjour, je ne retrouve pas dans ma documentation, les caractéristiques d'une voie échelle. Pourriez-vous me les préciser ? »*

## Exercices pratiques

- Le maire de la commune vous appelle :

*« Bonjour, l'électricien me dit qu'il faut un équipement d'alarme de type 3 pour la salle de sport de la commune, classée en type X de 2ème catégorie. Qu'en pensez-vous ? »*

# Exercices pratiques

- Un menuisier vous envoie un courriel

*« Monsieur, je dois poser un bloc-porte de 3 unités de passage. La largeur de passage de mon modèle est de 171 cm. Est-ce conforme ? »*

## Exercices pratiques

- Le responsable d'une discothèque vous appelle :

*« Mon établissement a ouvert l'année dernière. Il a été contrôlé par la commission de sécurité. Je voulais vous informer que j'ai mis des bougies sur les tables. Il y a des extincteurs dans la salle... »*

## Exercices pratiques

- Le maire prend rendez-vous à votre bureau :

*« Bonjour Monsieur, l'église du village serait classée en 5<sup>ème</sup> catégorie, pour une capacité de 314 personnes. Dois-je demander le passage de la commission de sécurité ? »*

## Exercices pratiques

- Appel téléphonique d'un architecte :

*« Bonjour, mon client ne souhaiterait pas sprinkler son magasin de 3200 m<sup>2</sup>, pour des raisons économiques. Est-ce possible ? »*

## Exercices pratiques

- Le chef du SIDPC vous appelle :  
  
*« Dites-moi, vous qui connaissez bien le décret de 1995 sur les CCDSA, est-ce que le secrétaire général d'une sous-préfecture peut présider la SCD ERP-IGH ? »*

## Exercices pratiques

- Un maire vous interpelle, lors d'une intervention :

*« La commission de sécurité présidée par le sous-préfet, a formulé un avis défavorable pour l'Hôtel de la Gare. Je viens de recevoir le PV. A votre avis, dois-je le fermer ? »*

## Exercices pratiques

- Un directeur d'hôpital vous appelle :

*« Bonjour Monsieur, mon établissement est classé en type U de 2ème catégorie. Il semblerait que je doive installer une ligne directe. Est-ce exact ?... »*

# Exercices pratiques

- Un particulier prend rendez-vous à votre bureau :

*« J'envisage d'ouvrir un petit restaurant de 20 couverts, près de l'église. Au-dessus, il y a 2 niveaux de logements. Je souhaiterais conserver le plafond en bois et les poutres anciennes. Est-ce possible ?... »*

# Exercices pratiques

- Le directeur d'un centre commercial vous appelle :

*« Bonjour, j'ai un groupe électrogène dans mon établissement. Je suis en contentieux avec l'entreprise avec laquelle j'ai passé un contrat d'entretien. Que dit la réglementation en matière d'entretien de ces équipements ? »*

## Exercices pratiques

- Un représentant de parents d'élèves vous interpelle à la sortie des classes

*« Monsieur le pompier, le principal du collège affirme que les exercices d'évacuation ne sont plus obligatoires. Est-ce exact ?... »*

# Exercices pratiques

- Votre directeur vous appelle :

*« J'aurais besoin de connaître le seuil du nombre de personnes, entre chambre d'hôtes et ERP ?... »*

## Exercices pratiques

- Un officier de police vient vous voir :

*« Nous avons un cas délicat à traiter...  
Nous envisageons d'établir une  
contravention à l'encontre d'un  
responsable d'ERP. Quelle est la  
classe de contravention qui  
s'applique ? »*

## Pour conclure...

Quelques conseils pour organiser et  
tenir à jour votre indispensable  
documentation technique

# GNR Prévention

(arrêté du 25 janvier 2006)

« (La) formation de maintien des acquis est complétée, annuellement au niveau du SDIS ou de l'unité militaire, par des séances d'information portant notamment sur l'évolution des textes et des méthodes de construction. »

# GNR Prévention – PRV 3

Responsable départemental

## Fiches emplois

*« Mise en place des documents de communication guidant les préventionnistes dans leurs tâches »*

*« Met en oeuvre la doctrine nationale en matière de prévention »*

**→ VEILLE JURIDIQUE**

# Quelques ressources documentaires

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

→ Abonnement gratuit au JO (par courriel)

[www.legirama.com](http://www.legirama.com)

[www.fransel.com](http://www.fransel.com), [www.sitesecurite.com](http://www.sitesecurite.com)

[www.afnor.org](http://www.afnor.org) (SagaWeb pour les normes)

[www.clubsdis.net](http://www.clubsdis.net) (Forum, bibliothèque, ...)

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) (avis CCS, ...)

[fr.wikipedia.org](http://fr.wikipedia.org)

Les sites des SDIS, ex : [www.sdis47.fr](http://www.sdis47.fr)

[www.ensosp.com](http://www.ensosp.com) (PNRS, ...)

*Merci de votre attention...*

*Et tous nos encouragements pour l'examen...*

*L'équipe des intervenants A0 : MM. GOUZOU, RAUSCHER, REMY, MALET, CHABERT, PIALLAT*